

Proposition présentée par les députés :

M^{mes} et MM. Alain Charbonnier, Marie Salima

Moyard, Lydia Schneider Hausser, Antoine

Droin, Roger Deneys et Anne Emery-Torracinta

Date de dépôt : 22 septembre 2010

Proposition de motion

pour le respect enfin de la volonté populaire et la mise en application de l'IN 125 « Pour une meilleure prise en charge des personnes âgées en EMS »

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- le vote en faveur de l'IN 125 par 59,6% des citoyens, le 11 mars 2007 ;
- le projet de budget 2011 du canton de Genève, qui ne prévoit aucune augmentation de la subvention aux Etablissements Médicaux Sociaux (EMS), dans le cadre de l'application de l'IN 125, hormis les 6,5 millions octroyés lors des adoptions des budgets 2008 (5 millions) et 2010 (1,5 million) par le Grand Conseil ;
- le blocage de la subvention aux EMS depuis 2006, en prenant comme base, celle de 2005 diminuée de 8% ;
- l'arrêt du Tribunal administratif du 7 novembre 2006, qui juge illégal et contraire à l'art. 27 de la loi sur les EMS le blocage de la subvention aux EMS,

invite le Conseil d'Etat

à amender le projet de budget 2011 en augmentant la subvention aux EMS de 10 millions, cette augmentation étant réservée à la création de nouveaux emplois.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Mesdames et
Messieurs les députés,

« La modification de la LEMS souhaitée par l'initiative 125 aurait comme conséquence principale une augmentation de 400 postes pour le personnel de soins et 220 postes pour le personnel socio-hôtelier. Cela représente une dépense supplémentaire de 60'000'000.- de francs. »

« Si l'initiative était acceptée, il s'agirait de créer environ 600 postes supplémentaires dans ce secteur, tant en ce qui concerne le personnel de soins que le personnel socio-hôtelier. Ces augmentations de dotation en personnel impliqueraient une augmentation annuelle des dépenses de 60 000 000.- de francs. Endetté et déficitaire, l'Etat ne peut consentir à cette nouvelle charge à l'heure actuelle. »

Voilà ce qu'écrivait le Conseil d'Etat au sujet de l'initiative 125 dans la brochure explicative des votations du 11 mars 2007.

Le peuple a voté et a nettement accepté l'IN 125 à 59,6% de OUI. Aujourd'hui, plus de trois ans après ce vote populaire, le Conseil d'Etat se doit de respecter la volonté populaire, or dans sa proposition de budget 2011, il apparaît en tenant compte de l'ouverture des nouvelles structures, que la subvention aux EMS reste au même niveau que celle de 2006 (81 661 746 F), elle-même inférieure de près de 10% à celle de 2005 (89 238 415 F).

Le Conseil d'Etat avait déjà délibérément choisi de ne pas appliquer l'IN 125 dans le cadre du budget 2008, puis dans ceux de 2009 et 2010 ; il récidive aujourd'hui pour 2011.

Dans le cadre des débats sur le budget 2008, le Grand Conseil a octroyé 5 millions pour la création de nouveaux postes dans les EMS. Le Département de la Solidarité et de l'Emploi a utilisé ces 5 millions en créant une septantaine de postes dans les EMS. Il est particulièrement intéressant de noter que selon l'estimation du coût de l'IN 125 par le DES, chaque poste avait un coût de 100'000 frs., or l'enveloppe de 5 millions a permis la création de plus de septante postes ; le Conseil d'Etat a donc évalué nettement à la hausse le coût de l'IN 125 !

Lors des débats du Grand Conseil sur le budget 2010, ce sont 1,5 millions qui ont été « arrachés » dans le cadre de l'IN 125.

Ces postes ont été octroyés à des personnes au chômage et nous saluons cette mesure, même si l'encadrement de ces personnes retrouvant un emploi a aussi posé un problème aux EMS.

Ces 6,5 millions ne doivent être qu'un début de l'application de l'IN 125 mais le Conseil d'Etat ne remplit pas les conditions imposées par l'acceptation de l'IN 125.

Un des principaux arguments du Conseil d'Etat est de dire que l'initiative n'est pas très bien formulée et que l'exposé des motifs de l'IN 125 ne peut pas être pris en considération. Il se trouve que lors de tous les débats au parlement ou dans son argumentaire dans la brochure explicative de la votation du 11 mars 2007 (voir plus haut), le Conseil d'Etat s'est référé à l'exposé des motifs afin d'articuler la somme de 60 millions comme coût de l'initiative 125.

Mais le Conseil d'Etat n'en est pas à son coup d'essai concernant les EMS et leur subventionnement. En effet, le 7 novembre 2006 suite à un recours d'un EMS, le Tribunal administratif considérait le blocage de la subvention illégal et contraire à la loi sur les EMS. Dans son arrêt, le Tribunal administratif déclare:

Il n'est ainsi pas possible de soutenir, comme le fait le département intimé, que la subvention, fixée sur la base d'une mesure d'intensité faite en 2005 de façon identique pour les quatre ans à venir, tienne compte de tous les critères prévus par l'article 27 LEMS, puisque c'est uniquement la variation de l'un des critères (nombre de lits occupés) qui permettra de modifier le montant de la subvention, à l'exclusion de l'autre critère fixé dans la loi, soit l'intensité de l'encadrement médico-social.

Lors des débats d'élaboration de la nouvelle loi de gestion des établissements médicaux sociaux (LEGPA), M. Longchamp, conseiller d'Etat, a affirmé que cette nouvelle loi allait amener des économies qui permettraient d'appliquer l'IN 125. Après presque une année d'application de la LEGPA, force est de constater que les EMS ne voient par leurs comptes s'améliorer, les économies grâce à la nouvelle loi sont inexistantes.

A l'heure où les politiciens et politiciennes ont des difficultés à avoir une certaine crédibilité auprès de la population, nous enjoignons le Conseil d'Etat de faire un petit pas, afin de respecter enfin la volonté populaire en augmentant par un amendement la subvention aux EMS de 10 millions dans le cadre du budget 2011.

Ces 10 millions devront être utilisés uniquement afin de créer de nouveaux postes de travail.

Nous vous demandons instamment, Mesdames et Messieurs les députés, de bien vouloir soutenir cette motion, afin que les soins minimaux aux personnes âgées soient garantis dans les EMS et que la volonté populaire soit ainsi respectée.